

Parc national des Cévennes

Orientation 03-3: Assurer une gestion quantitative équilibrée, permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins

[...]

- **Mesure 3.3.4: Valoriser et gérer les ressources alternatives**

L'abondance des ouvrages hydrauliques anciens témoigne de la préoccupation historique du stockage de l'eau pour disposer d'une réserve suffisante pendant l'été. Hérités de traditions agro-pastorales, ces ouvrages désormais inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO mobilisent les eaux de pluie (lavognes, citernes, gourgues) ou les eaux souterraines (mines).

Dans une perspective de poursuite de la restauration des milieux aquatiques et dans un contexte de baisse tendancielle des débits d'étiage naturels, les efforts d'économie d'eau ne seront pas partout suffisants pour atteindre l'équilibre entre la disponibilité de la ressource et les besoins en eau. Les SDAGE mentionnent alors que lorsque les économies d'eau ne suffisent pas, le recours aux ressources de substitution est favorisé.

Dans les situations où les économies d'eau ne suffisent pas à couvrir les besoins des différents usages, la valorisation de ressources en eau alternatives est encouragée, à la lumière d'études préalables d'opportunité et de faisabilité.

Le stockage des eaux de pluie est encouragé et soutenu.

Sur la base d'un approfondissement de la connaissance des ressources en eaux souterraines, de leurs conditions d'alimentation et des relations avec les eaux de surface, la mobilisation des eaux souterraines peut permettre d'alimenter des hameaux, ou de sécuriser à long terme l'approvisionnement des communes. L'ensemble des Causses est identifié comme une ressource stratégique par le SDAGE Adour-Garonne ; leur étude est complétée, notamment pour le Causse Méjean.

Après analyse de différents scénarios prenant en compte les intérêts économiques et environnementaux, des ouvrages de stockage de l'eau, prélevée dans les cours d'eau ou à leur source, peuvent être créés dans le but de supprimer le prélèvement pendant l'étiage (stockage de substitution).

Les stockages de petite capacité destinés aux usages locaux à échelle individuelle ou semi collective, et situés hors cours d'eau, afin de faciliter leur intégration dans les paysages, sont privilégiés.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Assistance technique auprès des collectivités, avec priorité au coeur et à la zone tampon de la réserve de biosphère

Contributions des communes adhérentes

Page 1 / 2

(c) 2024 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 08-07-2024 19:34

URL: <https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1096&id=3894&artlang=fr>

Parc national des Cévennes

Contribution à la gestion des ouvrages collectifs
Initiative d'études voire de construction d'ouvrages

Principaux autres partenaires à mobiliser

Agences de l'eau, Gestionnaires de bassins, Régions, Départements, Chambres d'agriculture, DREAL, DDT et ONEMA, BRGM

Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivière

Page 136 de la Charte PNC

Référence ID de l'article : #2782

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-06 15:23